

Guide Mémento

Recueil - PQ

Détermination des situations administratives dans la NGRH

NDS n° 199 du 29.12.95
annexe 1

ANNEXES A L'ARTICLE 2

ANNEXE N° 1 (§ 20)

Décret n° 95-905 du 9 août 1995 modifiant les règles transitoires d'intégration dans certains corps de fonctionnaires de La Poste et de France Télécom JO du 11 août 1995 page 12057

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, du ministre de la fonction publique et du ministre des technologies de l'information et de La Poste,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment ses articles L. 24 et R.34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret n° 93-514 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des cadres supérieurs de La Poste et au corps des cadres supérieurs de France Télécom ;

Vu le décret n° 93-515 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des cadres de La Poste et au corps des cadres de France Télécom ;

Vu le décret n° 93-516 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de La Poste et au corps des cadres d'exploitation de France Télécom ;

Vu le décret n° 93-517 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents de maîtrise, techniques et de gestion de La Poste et au corps des collaborateurs et agents de maîtrise de France Télécom ;

Vu le décret n° 93-518 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents professionnels qualifiés de La Poste et au corps des agents professionnels qualifiés de France Télécom ;

Vu le décret n° 93-519 du 25 mars 1993 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents professionnels de La Poste et au corps des agents professionnels de France Télécom ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de La Poste en date du 21 octobre 1994 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de France Télécom en date du 18 novembre 1994 ;

Vu l'avis de la Commission supérieure du personnel et des affaires sociales du service public des postes et télécommunications en date du 5 décembre 1994 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Article premier. - Dans les décrets du 25 mars 1993 susvisés, il est ajouté à l'article 20 du décret n° 93-514, à l'article 21 du décret n° 93-515, à l'article 18 du décret n° 93-516, à l'article 22 du décret n° 93-517, à l'article 17 du décret n° 93-518 et à l'article 13 du décret n° 93-519 un alinéa ainsi conçu :

“Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article, tout fonctionnaire qui reçoit la proposition d'intégration prévue à l'article précédent alors qu'il est titulaire, à la date d'effet du présent décret, d'un emploi rangé dans la catégorie B en application de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite peut demander que la décision d'intégration prenne effet à la date à laquelle il aura accompli quinze ans de services actifs ou de la catégorie B.”

Art. 2. - Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la fonction publique et le ministre des technologies de l'information et de la poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1995.

ANNEXES A L'ARTICLE 2

ANNEXE N° 2

(§ 242)

Date d'application des tableaux de conversion

Date d'application des tableaux de conversion	
Classes III et IV	1er janvier 1993
Agents occupant des fonctions de maîtrise et Chefs d'établissement Classe II	1er janvier 1993

Date d'application des tableaux de conversion	
Classe II (1)	1er juillet 1993
Classe I	31 décembre 1993

(1) Hors chefs d'établissement et agents de maîtrise.

ANNEXES A L'ARTICLE 2

ANNEXE N° 3 (§ 25)

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE POUR LES CT/CION QUI N'ONT PAS QUINZE ANS DE SERVICE ACTIF ET QUI OCCUPENT UN POSTE DE NIVEAU II-1

Notification définitive de rattachement
transmise par le directeur de La Poste au
ê

Président de la CPSI
ê

Envoi de la convocation
aux membres de la CPSI

ê

Réunion de la CPSI : **AVIS**
sur la proposition d'intégration
(imprimé modèle annexe n° 4 ou 5)

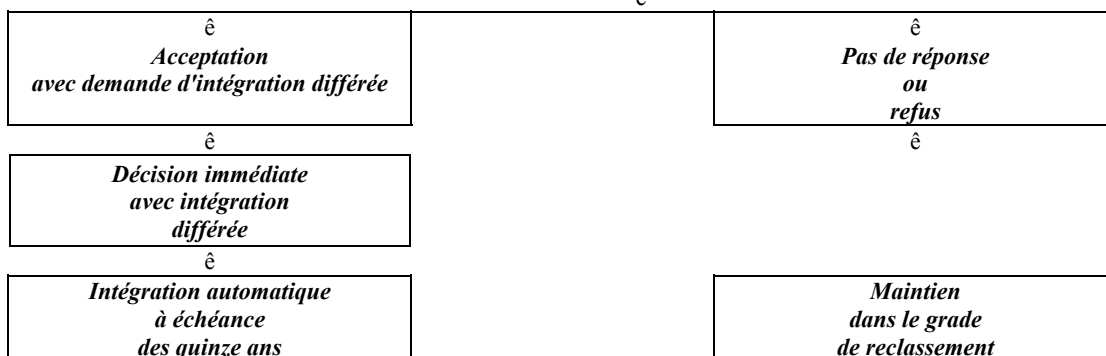
ê

ENTRETIEN
DE RECLASSIFICATION

ê

1 mois maximum

ê



ANNEXES A L'ARTICLE 2

ANNEXE N° 4 (§ 272)

**NOTIFICATION DEFINITIVE D'AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE SPECIALE D'INTEGRATION POUR
LES PERSONNELS QUI ONT AUJOURD'HUI UN GRADE ACTIF SANS AVOIR ATTEINT LA CONDITION DES
QUINZE ANS
(Première proposition)
(décret n° 95-905 du 9 août 1995)**

DIRECTION :	SEANCE DU :
--------------------	--------------------

LOCALISATION : NOM : PRENOM : GRADE ACTUEL :

PROPOSITION D'INTEGRATION DANS LE GRADE DE : ECHELON : INDICE BRUT : INDICE REEL : DATE D'ATTRIBUTION :

.....

*A RETOURNER DANS UN DELAI DE 1 MOIS A COMPTER DE LA RECEPTION AU DIRECTEUR DE LA POSTE
DE.....*

GRADE D'INTEGRATION (à remplir par le service) :

**J'accepte la reclassification qui m'est proposée
mais je demande à demeurer dans mon grade de
reclassement jusqu'au,
date à laquelle je pourrai me prévaloir de quinze
années de services actifs et serai intégré dans le
grade qui m'est proposé (1)**

..

Je refuse la reclassification qui m'est proposée

..

NOM DE L'AGENT : SERVICE D'AFFECTATION :

SIGNATURE (2) : A

(1) L'acceptation est irrévocable et l'intégration dans le nouveau grade est différée.
(2) Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ANNEXES A L'ARTICLE 2

ANNEXE N° 5 (§ 272)

NOTIFICATION DEFINITIVE D'AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE SPECIALE D'INTEGRATION POUR LES PERSONNELS QUI ONT AUJOURD'HUI UN GRADE ACTIF SANS AVOIR ATTEINT LA CONDITION DES QUINZE ANS

(Agents ayant précédemment opté pour le grade de reclassement)
(décret n° 95-905 du 9 août 1995)

DIRECTION :	SEANCE DU :
--------------------	--------------------

LOCALISATION :
NOM :
PRENOM :
GRADE ACTUEL :

PROPOSITION D'INTEGRATION DANS LE GRADE DE :
ECHELON :..... INDICE BRUT :..... INDICE REEL :..... DATE D'ATTRIBUTION :.....

"....."

*A RETOURNER DANS UN DELAI DE 1 MOIS A COMPTER DE LA RECEPTION AU DIRECTEUR DE LA POSTE
DE.....*

GRADE D'INTEGRATION (à remplir par le service) :

**Je déclare revenir sur mon option initiale de
maintien dans mon grade de reclassement**

**J'accepte la reclassification qui m'est proposée
mais je demande à demeurer dans mon grade de
reclassement jusqu'au,
date à laquelle je pourrai me prévaloir de quinze
années de services actifs et serai intégré dans le
grade qui m'est proposé (1)**

NOM DE L'AGENT :
SERVICE D'AFFECTATION :

SIGNATURE (2) :
A

(1) L'acceptation est irrévocable et l'intégration dans le nouveau grade est différée.
(2) Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".

ANNEXES A L'ARTICLE 2

ANNEXE N° 6 (§ 272)

**NOTIFICATION DEFINITIVE D'AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE SPECIALE
D'INTEGRATION POUR UNE PROPOSITION DE RECLASSIFICATION
(Agents bénéficiaires du service actif, qui n'ont pas atteint les quinze ans
et qui peuvent bénéficier du dispositif CT/CION ou AEX/AAPSG)**

DIRECTION :	ENTRETIEN DU :
--------------------	-----------------------

LOCALISATION : NOM : PRENOM : GRADE ACTUEL :

INTITULE DE LA FONCTION DE RATTACHEMENT : POSITIONNEMENT DE LA FONCTION :
--

*A RETOURNER DANS UN DELAI DE 1 MOIS A COMPTER DE LA RECEPTION AU DIRECTEUR DE LA POSTE
DE.....*

**J'accepte la reclassification qui m'est proposée
au grade de
mais je demande à demeurer dans mon grade de
reclassement jusqu'au
date à laquelle je pourrai me prévaloir de quinze
années de services actifs et serai intégré dans le
grade de ..**

Je refuse la reclassification qui m'est proposée ..

NOM DE L'AGENT : SERVICE D'AFFECTATION :

SIGNATURE (1) : A

(1) Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".